



DÉCISION N° 2025/83

PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

À MONSIEUR DOMINIQUE BUISSON

La directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008, modifié, portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la décision n°2018/02 du 23 janvier 2018 de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie portant nomination de M. Dominique BUISSON en qualité de directeur foncier Ouest ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique Buisson, directeur foncier Ouest, à l'effet de signer l'acte authentique de vente établi en l'étude de Maître Benoît REYNIS, notaire à PARIS, avec la participation de Maître Thomas MILHES, notaire à Toulouse, au titre duquel l'EPF d'Occitanie procède à l'acquisition des parcelles cadastrées section BW n°44, BV n°64, 195, 210, 228, 305, 312, 313, 470, 471 et 472 sises sur la commune de Lourdes (65 100), pour un montant de QUATRE CENT VINGT MILLE EUROS (420 000,00 €), taxe à la valeur ajoutée incluse.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier d'Occitanie et notifiée à l'intéressé.

Montpellier, le

02 JUL. 2025

La directrice générale de l'EPF d'Occitanie

Sophie LAFENETRE